

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026



Ordre du jour

du Conseil Municipal du 23 février 2026 à 20H00

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
- 2/ Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 3/ Taux 2026 des impôts locaux
- 4/ Projets d'investissements 2026
- 5/ Affectation du résultat
- 6/ Budget primitif 2026
- 7/ Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- 8/ Créations et suppressions de postes
- 9/ Subventions à des organismes de formation
- 10/ Attribution de lots ruraux communaux
- 11/ Convention de fonctionnement du service commun archives
- 12/ Enfouissement réseaux TE38 chemin de Milloud / rue du Passou / Grand Pire
- 13/ Projet de loi de décentralisation des syndicats d'énergie Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- 14/ Droit de préemption urbain
- 15/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 17 février 2026

Le Maire,

Dominique BERGER

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

Séance ordinaire du 23 février 2026

Le vingt-trois février deux mil vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BERGER, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BERGER Dominique, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, LUQUAIN Rémi, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BEDDOUCHE Marie, BERNET Corinne, DARMET Lise, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusé : /

Absent : /

Madame Roselyne MATEO a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-12 précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes ;

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le CFU donne une information plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion :

- Un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et volumineux
- Une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- Un levier de travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun, ce qui contribue à la fiabilisation de la qualité des comptes

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
2025	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	693 253.57	1 740 108.34	1 046 854.77
FONCTIONNEMENT	2 432 190.11	3 062 507.31	630 317.20
		RESULTAT GLOBAL	1 677 171.97

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

RESULTATS D'EXECUTION			
	RESULTAT CLOTURE 2024	RESULTAT 2025	RESULTAT DE CLOTURE 2025
INVESTISSEMENT	790 084.48	1 046 854.77	1 836 939.25
FONCTIONNEMENT	2 205 913.31	630 317.20	2 836 230.51
TOTAL	2 995 997.79	1 677 171.97	4 673 169.76

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget 2025
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention – M. le Maire ne prend pas part au vote.

René GOUTTEFANGEAS remercie Sylvette RODRIGUEZ et Laurence GALLOIS pour la tenue de la comptabilité. Cette année c'est la première fois que le rapprochement des comptes entre la Trésorerie et la Mairie tombe juste du premier coup.

Le Compte Financier Unique est rentré en application pour la première fois cette année. Le CFU regroupe en un seul document les anciens Compte Administratif et Compte de Gestion.

Nous constatons une stabilité des dépenses de fonctionnement. Une part importante des recettes de fonctionnement provient de la Taxe sur le Foncier Bâti (environ 2 000 000€).

L'excédent d'investissement est conséquent et composé :

- *du versement de la Taxe d'Aménagement du lotissement Le Clos des Sens (531 000€) avec une OAP (Opération d'Aménagement Programmé) au taux majoré de 20% au lieu de 5%, ce qui permet de financer la voirie reliant la zone artisanale, l'achat de terrain et l'étude environnementale*
- *du FCTVA 2023/2024 d'un montant de 155 000€ (lié à la construction du nouveau centre de loisirs Aloha)*
- *des subventions de la Région et du Département pour la vidéoprotection (70 000€), les changements d'huisseries du groupe Scolaire Edouard Herriot (40 000€) et de la construction du nouveau centre de loisirs Aloha (330 000).*

De nombreux investissements ont été réalisés au cours de ce mandat et les comptes sont sains, ce qui va permettre de financer de nouveaux projets dont une salle des fêtes.

Délibération n° 2026/02 : Taux 2026 des Impôts Locaux

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2026 :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

Le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes a eu lieu en 2021. Le taux de référence est égal à la somme du taux communal (20,52%) et du taux départemental (15,90%), soit **36,42%**, et reste inchangé.

Le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti est inchangé, à **60,07%**.

Le taux de la Taxe d'Habitation ne doit pas être revoté et reste figé à son niveau de 2019, à **7,80 %**.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les taux des taxes locales conformément à la proposition du rapporteur.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Les taux sont inchangés depuis 2021 (date du transfert de la part départementale de la TFB aux communes).

Délibération n° 2026/03 : Projets d'investissements 2026

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouvelles opérations d'investissement qu'elle souhaite inscrire et réaliser dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Les opérations les plus conséquentes apparaissant au budget sont :

COMPTE	DESIGNATION	PROPOSITION CREDITS	DETAIL
1641	Emprunt	50 251 €	
212	Agencements et aménagements de terrains	20 000 €	Réfection de la plateforme des jeux du kiosque (dalles + terrassement)
238	Avances sur immobilisations	100 000 €	Remise en état du revêtement de la voirie Grand Pire
2111	Terrains nus	150 000 €	Terrain et aménagement chemin piétonnier Stade du Pin
2111	Terrains nus	70 000 €	Terrains (stade etc) + aménagement liaison Pic Vert - Cime de Vaulx
2132	Bâtiments privés	300 000 €	Achat appartement pour cabinet médical
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000 €	Huisseries du Dojo et salle de danse et stores local des associations
2138	Autres constructions	40 000 €	Eclairages des stades
2138	Autres constructions	20 000 €	Eclairage au sol : Domaine des Templiers vers abri-bus Belmont
2151	Réseaux de voirie	60 000 €	Renforcement EDF cime de Vaulx
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 000 €	Matériel et véhicules pour le Centre Technique Municipal
2183	Matériel informatique	15 000 €	Matériel (informatique, écoles, cantines, PPMS...)
2188	Autres immobilisations	20 000 €	Containers ; fournisseur = SMND
2188	Autres immobilisations	5 000 €	Panneau lumineux de limitation de vitesse
2188	Autres immobilisations	75 000 €	Cabanes des jardins familiaux : 25000€ de reliquat + 25000€ de nouvelles cabanes + 25000€ de terrassement
2188	Autres immobilisations	30 000 €	Barrières bois et en fer forgé et arbres du kiosque
2188	Autres immobilisations	100 000 €	Aménagement Stade du Pin (jeux + nivellement de terrain)
2188	Autres immobilisations	40 000 €	Jeux du kiosque
2188	Autres immobilisations	50 000 €	WC du kiosque
2041512	Subventions d'équipements versées	250 000 €	Enfouissements réseaux Grand Pire, chemin Milloud et rue Passou TE38
TOTAL		1 430 251	

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste des opérations d'investissement 2026 ci-dessus indiquée ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS :

- *La voirie communale de l'Impasse du Grand Pire sera réalisée en même temps que l'enfouissement des réseaux en 2026.*
- *L'achat d'un appartement dans le nouveau programme immobilier est destiné à héberger un cabinet médical.*
- *Le Plan Particulier de Mise en Sécurité nécessite la mise en place d'équipements de sécurité en cas d'intrusion dans les groupes scolaires.*
- *L'implantation d'un panneau lumineux de limitation de vitesse est prévue rue Blaise Pascal pour compléter l'aménagement de l'accès au quartier Vert Village.*

Délibération n° 2026/04 : Affectation du résultat

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

La Commune ne constatant aucun déficit, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement, et les dépenses d'investissement prévues étant couvertes par les recettes d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation du résultat du fonctionnement vers l'investissement.

Le résultat de clôture 2025 en investissement, d'un montant de 1 836 939,25€, est matérialisé sur le compte « 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le résultat de clôture 2025 en fonctionnement, d'un montant de 2 836 230,51€ est matérialisé sur le compte « 002 - Résultat de fonctionnement reporté ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'affectation des résultats de clôture des sections investissement et fonctionnement telles que présentées ci-dessus.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Délibération n° 2026/05 : Budget Primitif 2026

Monsieur le Premier Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2026 présenté en annexe de la délibération et s'établissant ainsi qu'il suit par chapitre :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011 - Dépenses à caractère général	2 916 325.77 €	002 - Excédent antérieur reporté	2 836 230.51 €
012 - Charges de personnel	1 958 977.68 €	70 - Produits des services	162 500.00 €
014 - Atténuation de produits	170 000.00 €	73 - Impôts et taxes	2 351 196.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	315 000.00 €	74 - Dotations et participations	246 809.45 €
66 - Charges financières	7 103.28 €	75 - Autres produits de gestion courante	40 000.00 €
042 - Dotations aux amortissements	270 070.20 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre	740.97 €
TOTAL	5 637 476.93 €		5 637 476.93 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
16 - Emprunts et dettes assimilés	50 250.54 €	013 - Subventions d'investissement	251 758.24 €
20 - Immobilisations incorporelles	110 000.00 €	10 - Dotations fonds divers réserves	103 652.66 €
204 - Subventions d'équipements versées	250 000.00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	270 070.20 €
21 - Immobilisations corporelles	1 726 428.84 €	001 - Solde d'exécution positif reporté	1 836 939.25 €
23 - Immobilisations en cours	325 000.00 €	041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	740.97 €		
TOTAL	2 462 420.35 €		2 462 420.35 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 637 476,93€ et en section d'investissement à 2 462 420,35€.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/06 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le premier adjoint en charge des finances et du personnel expose :

La commune de Vaulx-Milieu a opté par délibération du 23 octobre 2023 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de l'instruction M14.

Rappel : En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (dépenses de fonctionnement) et 020 (dépenses d'investissement). Le budget devant être équilibré, des recettes devaient être dégagées pour permettre l'ouverture de ces crédits. La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

Le choix d'appliquer ce régime des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ne peut s'effectuer que si la commune a élaboré un règlement budgétaire et financier, alors que celui-ci est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants qui n'appliquent pas le régime des AP/AE. De plus, dans le cadre des AP/AE de dépenses imprévues, la limite est de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Il est possible d'opérer des virements entre chapitres avec cette délibération, en comptabilité M57. Le maire doit informer le Conseil Municipal de chaque décision modificative budgétaire prise.

Délibération n° 2026/07 : Personnel communal : création et suppression de postes

Monsieur le premier adjoint en charge du personnel expose :

Vu la saisine du Comité Technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution de la carrière du personnel de la collectivité, les modifications suivantes sont proposées :

- Suppression d'un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01/02/2026 ;
- Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 02/09/2026 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, à compter du 01/09/2026 ;
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, à compter du 12/09/2026 ;
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 11/09/2026 ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 01/09/2026 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 31/08/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Cette délibération permet de tenir à jour le tableau des modifications de grade et de postes.

Le poste de titulaire du technicien est supprimé, tandis qu'un technicien a été recruté par voie contractuelle.

Délibération n° 2026/08 : Subventions à des établissements de formation

Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose :

La commune est régulièrement sollicitée par des établissements d'enseignement pour l'octroi de subventions. L'objet de certaines structures étant d'intérêt général ou lié aux priorités communales, la municipalité souhaite participer à leur fonctionnement.

Maison Familiale et Rurale de Anse « La Petite Gonthière » :

La MFR de Anse « La Petite Gonthière » accueille des élèves dans les formations suivantes :

- 4ème et 3ème de l'Enseignement Agricole
- 2nde professionnelle Nature Jardin Paysage Forêt
- Bac Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
- BTS Gestion Protection de la Nature
- Certificat de Spécialisation Travaux Mécanisés de Génie Ecologique

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de **50€** (cinquante euros) pour la participation aux frais de scolarité d'un élève vaulxois scolarisé à la MFR de Anse « La Petite Gonthière ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder une subvention de :

- 50€ (cinquante euros) à la MFR de Anse « La Petite Gonthière » pour la participation aux frais de scolarité d'un élève vaulxois ;

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/09 : Attribution des lots agricoles communaux

M. le Premier Adjoint en charge des Finances, expose :

Vu le règlement interne pour l'attribution, l'exploitation et la reprise des terrains agricoles communaux adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,

Suite à la cessation d'exploitation de Mme Joëlle VIGNON, il convient de procéder à l'attribution des lots agricoles 17 Les Marais d'une contenance de 2 ha 65 a et de 18 Les Marais, d'une contenance de 2 ha 50a. Après concertation avec les autres agriculteurs, il est proposé d'attribuer ces lots à M. Daniel VIGNON.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer à M. Daniel VIGNON - 64 rue Centrale - 38090 VAULX-MILIEU les baux des terrains agricoles communaux suivants, à compter du 1^{er} mars 2026 :
 - le lot n 17, d'une superficie de 2 hectares 65 ares, lieudit « Les Marais » ;
 - le lot n° 18, d'une superficie de 2 hectares 50 ares, lieudit « Les Marais » ;
- **AUTORISE** M. le Premier Adjoint en charge des Finances à signer les baux à ferme correspondant à cette attribution.

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention – M. le Maire ne prend pas part au vote.

René GOUTTEFANGEAS : Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Depuis la délibération d'attribution prise en fin d'année fin 2025, un exploitant a cessé son activité. La commission a réuni les agriculteurs afin de procéder à l'attribution des lots vacants.

Délibération n° 2026/10 : Adhésion au service commun des archives

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui fixe les modalités de constitution et de gestion des services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI et communes ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.212-4, L.212-4-1, et les articles R.212-18-1 et R.212-18-2 relatifs aux services publics d'archives, qui prévoient que les collectivités peuvent, par convention, mutualiser entre elles la gestion des archives par la mise en commun d'équipements, de personnel, de services ou de moyens matériels, logistiques ou financiers .

Vu le schéma de mutualisation approuvé par la CAPI en Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du service commun archives en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Conférence des maires en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

La conservation des archives est une mission obligatoire des communes et établissements publics, et s'effectue sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, «dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche».

Pour répondre aux besoins des communes en la matière, le pôle Archives de la CAPI propose son expertise depuis 2010 tout d'abord sous forme de prestations de services, puis sous forme de service commun créé en 2017. Par la mutualisation de leurs moyens, les membres du service commun archives (les communes et la CAPI) se sont ainsi fixés le triple objectif d'assurer la conservation, la communication et la valorisation de leurs documents dans le respect des dispositions réglementaires.

Face à la dématérialisation des procédures et à la multiplication des documents nativement numériques (commande publique, signature électronique, urbanisme ...) la CAPI s'est dotée d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) pour assurer la conservation légale et pérenne des documents numériques. Cet outil ayant vocation à bénéficier à l'ensemble des membres du service commun qui le souhaitent, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention de service commun pour intégrer ce nouvel outil.

Par ailleurs, la convention initiale datant de 2016, cette mise à jour des missions du service commun est l'occasion de toilettier plus globalement la convention de fonctionnement liant les membres du service commun.

La nouvelle convention, élaborée en concertation entre les référents archives des communes et de la CAPI pose un nouveau cadre de fonctionnement et de financement. Elle a été approuvée par les membres du service commun lors du comité de pilotage Archives du 27 novembre 2025, la répartition des coûts entre les membres ayant été arbitrée lors de la conférence des maires du 15 janvier dernier.

Elle rappelle les missions assurées par le service commun, les modalités de fonctionnement, les règles de répartition des coûts de fonctionnement, les modalités de gouvernance du service commun. Elle définit également les droits et obligations des parties.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

Au niveau financier, la convention prévoit que chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement du service. Ce montant dépend du nombre de communes adhérentes et sera réparti entre elles selon leur population.

Afin de favoriser la mutualisation au sein du bloc communal, la CAPI a pris en charge le coût d'acquisition du logiciel de SAE et supportera également une partie des coûts de fonctionnement du service, à savoir :

- 75 % des charges fixes liées au fonctionnement général des services communs
- 75 % des frais support
- 100 % du temps consacré à la gestion de projet par le responsable de service (soit 30% de son temps de travail)

De plus, chaque intervention d'un archiviste sera facturée selon un coût journée, établi à 235,62 €/jour pour 2026.

Il sera aussi intégré le coût de fonctionnement du logiciel SAE (maintenance et hébergement), ces coûts n'étant refacturés aux communes qu'en cas d'utilisation du SAE.

Enfin, le service commun gère un marché public de reliures des actes et d'Etat Civil pour le compte de ses membres. Juridiquement, cette intervention prend la forme du groupement de commande, qu'il convient de formaliser dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun archives ;
- **APPROUVE** la convention relative au fonctionnement dudit service commun entre la CAPI et les communes membres intéressées, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour le marché de reliure entre la CAPI et les communes adhérentes au service commun archives et désigne la CAPI comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **ABROGE** la convention initiale du service commun archives approuvée au conseil communautaire le 20 décembre 2016.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/11 : Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux d'électricité/télécommunication secteur Milloud/Passou /Grand Pire

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des finances expose :

Sur demande de la commune, Territoires d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication du Chemin du Millou, de la rue du Passou et du Chemin du Grand Pire.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

La commune doit donc approuver le **budget prévisionnel** avec ses modalités de financement, et prendre acte de sa contribution prévisionnelle.

Le numéro d'opération est le suivant : 23-100-530 Enfouissement BT/TEL Milloud/Passou/Grand Pire.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
201 511€
- Financements externes :
91 331€
- Participation prévisionnelle aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 :
6 237€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
103 943€

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- 2- PREND ACTE** de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 103 943€.

Travaux sur réseau de télécommunication

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
109 745€
- Financements externes :
0€
- Participation prévisionnelle :
5 226€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
104 519€

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- PREND ACTE** du plan de financement prévisionnels de l'opération présenté ci-dessus ;
- 2- PREND ACTE** de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 104 519€.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Il s'agit d'un plan de financement provisoire. Dans un second temps, le chiffrage sera affiné et une nouvelle délibération sera votée avant engagement auprès des entreprises. Les travaux sont prévus pour la fin d'année 2026 ou début 2027.

Délibération n° 2026/12 : Motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz

Monsieur le Maire expose :

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (Autorités Organisatrice de la Distribution d'Energie) constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre 2025, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la présente motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/13 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Cinq projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une maison d'habitation cadastrée section AB n° 247 sise rue 34 route de Vienne ;
- Une maison d'habitation mitoyenne (lot n°1 de la copropriété) cadastrée section AB n° 898 et 896 sise 1 impasse du Grand Pire ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AE n° 41 sise 38 chemin de l'Etang ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AE n° 78 et AE n°83 (1/10^e indivis-voirie) sise 25 chemin de l'Etang ;
- Un tènement d'environ 372 m², comprenant une maison d'habitation de 4 pièces et 2 dépendances, à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°904 d'une superficie totale de 628 m² sis 61 route de Vienne ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 01 et 02 déposées respectivement en mairie les 06 et 07/01/2026 et les n° 03 à 05 déposées respectivement en mairie les 11, 16 et 19/02/2026.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Informations diverses :

Dominique BERGER :

- Le recensement de la population s'est terminé le 14 février 2026. Les 5 agents recenseurs ont obtenu 90% de taux de réponse parmi les 1 767 logements enquêtés. 120 foyers n'ont pas répondu. 80% des questionnaires ont été complétés en ligne et 20% sur papier.
- Un concert aura lieu à l'église le 15 mars à 17h.



Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2026-01	Approbation du Compte Financier Unique 2025	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : <i>M. le Maire ne prend pas part au vote</i>
2026-02	Taux 2026 des Impôts Locaux	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-03	Projets d'investissements 2026	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-04	Affectation du résultat	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-05	Budget primitif 2026	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-06	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-07	Personnel communal : création et suppression de postes	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-08	Subventions à des établissements de formation	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-09	Attribution des lots agricoles communaux	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : <i>M. le Maire ne prend pas part au vote</i>
2026-10	Adhésion au service commun archives	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-11	Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Millou/Passou/Grand Pire	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-12	Motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2026-13	Droit de Préemption Urbain	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 février 2026 et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 23 février 2026

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,	
<i>Rouxel Sylvie</i>	Elue,	

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BEDDOUCHE Marie
BERGER Dominique
BERNET Corinne
BRAULT Jean-Pierre
DARMET Lise
FERLET Daniel
GAUTIER Sébastien
GOUTTEFANGEAS René
HANIQUE Danielle
LEHALLE Philippe
LOCATELLI Pascal
LUQUAIN Rémi
MATEO Roselyne

METTEM Yves
MILLE Christiane
PETIT Pierrette
POUDEVIGNE Magaly
RATONNAT Silke
RIVOIRE Gérard
SORRO Jean-Michel
TOROSSIAN Hortense